



## **CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE** **REUNION PUBLIQUE du lundi 12 avril 2021** **COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le 7 avril 2021.

**Présents :** Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Madame BOUKHIBA Malika - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame LAULAGNET Roselyne - Madame MARTIN Marie-Françoise - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur ZLASSI Zouhayr

**Excusés avec procuration :** Monsieur BOUILLY Michel à Monsieur FAURE Olivier - Madame TUTIER Barbara à Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANNI Michel à Madame LAMBERT Adèle - Monsieur DAVID Cyril à Monsieur DAVID Henri

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Roselyne LAULAGNET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du PV de la séance du 8 mars 2021

1. BUDGET PRIMITIF 2021 – Commune
2. BUDGET PRIMITIF 2021 – Assainissement
3. Vote taux de fiscalité locale 2021
4. Remise gracieuse du loyer du local à usage industriel et commercial rue des Fontaines dit « le prieuré »
5. Subvention villages de caractère : Réfection source vallon de Rignas
6. Participation forfaitaire à l'assainissement collectif
7. Subventions aux associations et autres organismes 2021
8. Personnel communal – Recrutement saisonnier
9. Convention SDIS pompiers volontaires/personnel communal
10. Subvention de la Région pour des travaux sur l'église suite au séisme du 11/11/2019
11. Convention participation des communes au SITSL
12. Questions diverses

\*\*\*

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du dernier CM du 08/03/2021 qui est adopté à l'unanimité.

**QUESTION N°1 – D2021.04.24****BUDGET PRIMITIF 2021 - Commune**

Après avoir présenté le projet de budget 2021 pour la commune, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2021, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 547 008.60 €	1 364 539.17 €	3 911 547.77 €
Recettes	2 547 008.60 €	1 364 539.17 €	3 911 547.77 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter par chapitre le projet de budget primitif ainsi établi.

COMMUNE DE ROCHEMAURE 2021									
BUDGET PRIMITIF PAR CHAPITRE									
FONCTIONNEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	CHAPITRE	RECETTES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	654 100,00 €	561 469,29 €	608 100,00 €	002	Excédent antérieur fonctionnement reporté	304 371,25 €	0,00 €	473 282,85 €
012	Charges de personnel	820 100,00 €	791 110,89 €	917 740,00 €	013	Atténuation de charges	35 000,00 €	39 666,17 €	33 000,00 €
014	Atténuation de charges	86 931,00 €	86 931,00 €	91 000,00 €	70	Produit des services	8 000,00 €	9 752,66 €	9 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 468,81 €	0,00 €	14 257,81 €	73	Impôts et taxes	1 533 392,00 €	1 535 074,10 €	1 334 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	208 970,00 €	191 143,35 €	218 870,00 €	74	Dotations et participations	349 163,00 €	285 469,61 €	540 000,00 €
66	Charges financières	64 000,00 €	62 958,10 €	61 000,00 €					
67	Charges exceptionnelles	36 000,00 €	8 187,00 €	6 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €	63 422,47 €	60 000,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €		76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	38 885,00 €	86 841,40 €	37 302,00 €	77	Produits exceptionnels	7 500,00 €	11 715,00 €	97 725,75 €
	<b>sous total</b>	<b>1 911 454,81 €</b>	<b>1 788 641,03 €</b>	<b>1 954 269,81 €</b>	042	Opérations d'ordre entre sections		40 696,40 €	
023	Virement à la section d'investissement	385 971,44 €	0,00 €	592 738,79 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 297 426,25 €</b>	<b>1 788 641,03 €</b>	<b>2 547 008,60 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 297 426,25 €</b>	<b>1 985 796,41 €</b>	<b>2 547 008,60 €</b>
INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	CHAPITRE	RECETTES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	553 280,55 €	0,00 €	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	168,60 €
13	Subventions d'investissement	8 015,96 €	8 015,96 €		024	Produit des cessions	63 300,00 €	0,00 €	65 200,00 €
16	Remboursement d'emprunts	76 000,00 €	75 430,31 €	79 000,00 €	10	dotations fonds divers réserves	617 182,09 €	629 295,59 €	58 243,78 €
10	TLE	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1068	dont Exédents de fonctionnement	63 165,87 €	63 165,87 €	28 243,78 €
20	immobilisation incorporelles	15 500,00 €	0,00 €	32 000,00 €		dont FCTVA	120 000,00 €	139 933,00 €	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €	1 883,36 €	40 000,00 €		dont Taxe aménagement + taxes urbanisme	5 000,00 €	4 504,42 €	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 034 000,00 €	169 422,20 €	555 466,32 €	13	subventions d'investissement	633 015,96 €	101 955,35 €	610 886,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	3 000,00 €	0,00 €	605 320,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>Total dépenses équipement</b>	<b>1 696 296,51 €</b>	<b>254 751,83 €</b>	<b>1 313 286,32 €</b>	21	Immobilisations corporelles		30 805,04 €	
					23	Immobilisations en cours			
020	Dépenses imprévues d'investissement	42 057,98 €	0,00 €	51 252,85 €	021	virement de la section de fonctionnement	385 971,44 €	0,00 €	592 738,79 €
041	Opérations patrimoniales	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	0,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	38 885,00 €	86 841,40 €	37 302,00 €
042	Opération d'ordre entre section (amort.)		40 696,40 €		041	Opération patrimoniales	1 290 000,00 €	1 290 000,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 028 354,49 €</b>	<b>1 585 448,23 €</b>	<b>1 364 539,17 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 028 354,49 €</b>	<b>2 138 897,38 €</b>	<b>1 364 539,17 €</b>

Monsieur JUAN demande comment équilibrer le budget avec les loyers du local commercial et industriel du prieuré en moins. Monsieur BAZOUD lui répond que cela a été pris en compte. Madame PESSEAT présente le budget en détaillant les points importants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 16 pour et 3 abstentions :

**APPROUVE** le budget communal principal primitif 2021 ainsi établi

**TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du Trésor pour suite à donner

**QUESTION N°2 – D2021.04.25****BUDGET PRIMITIF 2021 - Assainissement**

Après avoir présenté le projet de budget 2021 pour le budget assainissement, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif assainissement 2021, tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	133 564.34 €	2 061 751.17 €	2 195 315.51 €
Recettes	133 564.34 €	2 061 751.17 €	2 195 315.51 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter par chapitre le projet de budget primitif ainsi établi :

EXPLOITATION									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	CHAPITRE	RECETTES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
002	Déficit antérieur reporté	- €	0,00 €	1 045,97 €	002	Excédent antérieur exploitation reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	6 834,89 €	20 000,00 €	70	Produit des services	47 000,00 €	49 773,37 €	61 500,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000,00 €	0,00 €	2 242,37 €	74	Subvention d'exploitation	14 000,00 €	8 102,53 €	9 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €			77	produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
66	Charges financières	9 200,00 €	9 133,10 €	8 500,00 €	042	opérations d'ordre entre sections	58 789,42 €	40 484,61 €	49 064,34 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €					
68	Dotations aux provisions	- €	0,00 €	0,00 €					
042	Dotations aux amortissements	93 247,00 €	93 247,00 €	100 776,00 €					
	sous total	125 447,00 €	109 214,99 €	133 564,34 €					
023	Virement à la section d'investissement	4 150,93 €		0,00 €					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>129 597,93 €</b>	<b>109 214,99 €</b>	<b>133 564,34 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>119 789,42 €</b>	<b>98 360,51 €</b>	<b>133 564,34 €</b>
INVESTISSEMENT									
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021	CHAPITRE	RECETTES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2020
001	Solde d'exécution d'investissement repo	- €	0,00 €	0,00 €	001	Solde d'exécution d'investissement rep	560 667,02 €	0,00 €	313 375,17 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	91 275,53 €	0,00 €	14 886,83 €	021	Virement de la section d'exploitation	4 150,93 €	0,00 €	0,00 €
040	Subventions d'investissement	58 789,42 €	40 484,61 €	49 064,34 €	10	dotations fonds divers réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	21 000,00 €	20 559,61 €	22 000,00 €	13	subventions d'investissement	501 000,00 €	0,00 €	1 006 000,00 €
20	Etudes	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	450 000,00 €	279 494,63 €	819 000,00 €	041	Immobilisations en cours	176 000,00 €	0,00 €	320 800,00 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	700 000,00 €	0,00 €	822 000,00 €	27	autres immos financières	176 000,00 €	0,00 €	320 800,00 €
041	Autres immos financières	176 000,00 €	0,00 €	320 800,00 €	040	amortissement des immos	93 247,00 €	93 247,00 €	100 776,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 511 064,95 €</b>	<b>340 538,85 €</b>	<b>2 061 751,17 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 511 064,95 €</b>	<b>93 247,00 €</b>	<b>2 061 751,17 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions :

**APPROUVE** le budget primitif assainissement 2021 ainsi établi

**TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'à Monsieur le comptable du Trésor pour suite à donner

### QUESTION N°3 – D2021.04.26 - Vote taux de fiscalité locale 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant que la Commune n'a plus la maîtrise de la taxe d'habitation dont les produits attendus sont compensés par l'Etat,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2020, selon la répartition suivante :

Taxe foncière (bâti)	36.62 %
Taxe foncière (non bâti)	60.75 %

Il précise que le taux de taxe foncière englobe (comme la réglementation l'oblige désormais suite à la réforme de la taxe d'habitation) le taux départemental de 18.78%. Afin de maintenir une fiscalité constante il faut donc désormais voter le taux communal de 2020 + le taux départemental soit 36.62 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**MAINTIENT** pour l'année 2021 les taux d'imposition selon la répartition proposée

**QUESTION N°4 – D2021.04.27**

**Remise gracieuse du loyer du local à usage industriel et commercial rue des Fontaines dit « le prieuré »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs locaux rue des Fontaines dans la zone du prieuré. Une partie de ces locaux sont loués à la société INEAUV (qui a pris la suite de la société l'Ardéchoise début 2020) afin d'exploiter une source d'eau potable (parcelle AE338). Il ajoute que la Commune a été sollicitée afin de faire un geste quant au loyer de cette structure pendant la période de crise sanitaire étant donné qu'une partie de l'activité est paralysée. Cette situation particulièrement handicapante s'ajoute aux difficultés inhérentes lors du lancement de toute activité commerciale.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation ne peut permettre à la Commune d'opérer une exonération totale des loyers et que le locataire sera au minimum redevable d'un euro symbolique par mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**ACCORDE** une remise gracieuse au locataire du local décrit ci-dessus situé rue des Fontaines pour les mois de octobre à décembre 2020, de janvier à mars 2021 et d'avril à juin 2021 soit la somme de 13 637 €.

**DIT** qu'un loyer symbolique d'un euro par mois sur la période considérée sera demandé à la société INEAUV afin de respecter la réglementation.

**QUESTION N° 5- 2021.04.28**

**Réfection source vallon de Rignas : subvention villages de caractère**

Monsieur le Maire explique que la Commune a un projet de restauration d'un site remarquable situé vallon de Rignas. Il s'agit d'une ancienne source à mettre en valeur en restaurant les aménagements déjà présents et en valorisant l'ensemble. Cette rénovation consisterait en une maîtrise de l'écoulement de l'eau, l'élagage des végétaux, la reprise de la voute existante, la création d'un dallage en pierre (cf. cahier des charges et devis joints à la présente délibération). La Commune a sollicité plusieurs devis. Le mieux disant par rapport au cahier des charges établi est celui de l'entreprise Art et paysage de Rochemaure qui assumerait les travaux pour la somme de 19 100 € HT. Dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès du Département qui aident les villages investissant pour maintenir leur label « village de caractère ». Cette aide peut représenter 50 % de la dépense dans la limite de 20 000 €. Monsieur le maire rappelle que ce projet a dû être réadapté cette année car il comportait trop de béton dans le projet d'origine déposé l'année dernière et n'était pas dans la liste établie par « villages de caractère ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Département d'un montant de 9 550 € soit la moitié de la dépense HT prévue dans le cadre du fonds de soutien aux villages de caractère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N° 6- 2021.04.29**

**Participation forfaitaire à l'assainissement collectif**

La participation forfaitaire à l'assainissement collectif a été instituée sur la commune de Rochemaure par délibération du conseil municipal le 26 juin 2012. Elle a été mise en place en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant la participation forfaitaire à l'assainissement collectif dont le montant actuel est de 850€. Son montant n'a jamais été revalorisé et ne couvre pas les besoins financiers d'entretien et d'extension du réseau d'assainissement collectif. En effet, le produit de la PFAC participe fortement à dégager de l'autofinancement nécessaire à la réalisation des programmes d'investissements en matière d'assainissement collectif.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du code de la santé publique applicable aux immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques,

Vu l'article L1331-7-1 du code de la santé publique applicable aux immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques »,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,

Vu la délibération n° 12.06.52 en date du 26 juin 2012 instituant la PFAC en remplacement de la PRE,

### **Considérant que :**

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financières tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

### **Décide :**

**Article 1er :** Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune de Rochemaure

- 1.1 La PFAC, instituée sur la commune de Rochemaure à compter du 15 avril 2021, est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.
- 1.2 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- 1.3 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :
  - **Maison individuelle neuve surface de plancher inférieur à 120m<sup>2</sup> : 1500€**
  - **Maison individuelle neuve surface de plancher supérieure à 120m<sup>2</sup> : 2000€**
  - **Immeuble collectif neuf** (*« est considéré comme un bâtiment d'habitation collectif tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties. » Article R111-18 du code de la construction et de l'habitation.*) : 12.50€ le m<sup>2</sup> de surface de plancher
  - **Opération d'ensemble : lotissements d'habitations, ZAC d'habitations, permis groupés en locatif social :**
    - o 2 habitations : 3000€
    - o 3 habitations : 4500€
    - o 4 habitations : 5600€
    - o 5 habitations : 7000€
    - o 6 habitations : 8400€
    - o 7 habitations : 9800€
    - o 8 habitations : 11200€
    - o 9 habitations : 12600€
    - o 10 habitations : 14000€
    - o Au-delà de 10 habitations : +1100€ / habitation

Dans le cas des constructions existantes entrant dans le champ d'application de la PFAC - devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif - il sera appliqué une décote de 40% par rapport à un immeuble neuf.

**Article 2 :** Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (**PFAC « assimilés domestiques »**) :

- 2.1 La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la commune de Rochemaure à compter du 15 avril 2021.
- 2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.
- 2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
- 2.4 Tarifs de la PFAC « assimilés domestiques » :

Entrepôts, bâtiments de stockage, industriels et agricoles, commerces et locaux d'artisans, bureaux, établissements publics ou d'intérêts collectifs : 3000€

Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement : 3000€ + 200€ par chambre

Dans le cas des constructions existantes entant dans le champ d'application de la PFAC « assimilés domestiques », devant se raccorder au réseau d'assainissement collectif, il sera appliqué la même décote de 40% que pour la PFAC par rapport à un immeuble neuf.

**Article 3 :** Cas des constructions avec plusieurs destinations - PFAC et PFAC « assimilés domestiques » :

Le tarif appliqué sera le suivant : somme des PFAC liée à chaque destination

Exemple : cas d'un immeuble comprenant 4 logements et des bureaux : la PFAC serait d'un montant de 5600€ (immeuble collectif 4 habitations) + 3000€ (bureaux) soit un total de 8600€.

**Article 4 :** Cas des changements de destination - PFAC et PFAC « assimilés domestiques » :

Les réaménagements d'immeubles avec changement de destination générant des eaux usées supplémentaires sont assujetties à la PFAC lorsqu'il y a rejet supplémentaire.

Le montant de la PFAC sera du montant de la PFAC nouvelle construction auquel on déduira le montant de la PFAC construction existante. Si le produit devait être négatif, il ne sera pas procédé à un remboursement. En cas de changement de destination d'un bâtiment non raccordé, la PFAC sera exigée en totalité.

**Article 5 :** Autres cas – PFAC et PFAC « assimilés domestiques » :

- Reconstruction après sinistre : Il sera appliqué une exonération de la PFAC en cas de reconstruction pour un usage identique. Si les usages étaient modifiés (logements supplémentaires par exemple), la PFAC serait alors demandée.
- Démolition-reconstruction : Il est appliqué la PFAC quand bien même l'ancienne construction était raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Il est rappelé que :

- les recettes seront recouvrées et inscrites au budget annexe « assainissement collectif »
- le recouvrement pourra intervenir par émission d'un titre de recette à l'ordre du propriétaire ou de l'aménageur
- la PFAC n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'exposé ci-dessus

**INSTAURE** la PFAC aux conditions explicitées ci-dessus à compter du 15 avril 2021

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à l'objet de la présente délibération

**QUESTION N° 7- 2021.04.30**

**Finances : Subventions aux associations et autres organismes 2021**

Monsieur le maire explique que le Conseil municipal est amené à se prononcer, comme chaque année, sur les subventions aux associations. D'autres demandes sont susceptibles d'être examinées avant la fin d'année 2020 en fonction des dépôts de dossiers reçus. Il précise qu'il est proposé de voter des subventions exceptionnelles au vu de la situation exceptionnelle traversée en particulier grâce à la crise sanitaire. Madame BLANC présente le tableau récapitulatif suivant :

Intitulé	Montant subvention 2020	Subvention demandée	Montant proposé par la commission		Total
			Subvention ordinaire	subv exceptionnelle	
A.C.C.A.	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €	800,00 €	1 000 €
A.M.H.E.	200,00 €				
A.P.S.C.R	200,00 €				
A.R.E.P.O.	150,00 €				
A.S.C.	150,00 €	936,00 €	200,00 €	plaque	200 €
AMICALE CANINE		500,00 €	200,00 €	grillage	200 €
AMICALE LAIQUE	1 500,00 €	0			
Rencontres citoyennes à Rochemaure (CRCR)	250,00 €	250,00 €	200,00 €		200 €
Rochemaure Aquarelle		2 000,00 €	2 000,00 €		2 000 €
U.F.A.C. section de Rochemaure	150,00 €	150,00 €	200,00 €		200 €
U.G.V.	200,00 €	200,00 €	200,00 €		200 €
U.N.R.P.A.	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	200,00 €	1 200 €
U.S.R.	3 200,00 €	4 200,00 €	3 200,00 €	300,00 €	3 500 €
Voix des sources		300,00 €			
ALORS ON DANSE		0			
ENVIE DE ROCHEMAURE		200	200,00 €		200 €
PORTE-PLUME		0			
Groupement des lieutenants de l'ovellerie ardèche			- €		
Prévention routière	150,00 €	180,00 €	180,00 €		180 €
Total	7 700,00 €	10 166,00 €	7 780,00 €	1 300,00 €	9 080 €

Madame BLANC, Monsieur GIANANINAZZI et Monsieur JUAN, membres de bureaux d'associations ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** les subventions pour l'année 2021 pour les structures énoncées conformément au tableau ci-dessus.

**QUESTION N° 8- 2021.04.31**

**Personnel communal – Recrutement saisonnier**



Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,  
Considérant qu'en raison des congés annuels et du surcroît de travail, consécutif à la saison estivale, il y a lieu, de créer les emplois saisonniers suivants :

- 1 poste d'ouvrier/ouvrière polyvalent(e) pour assurer divers travaux de manutention, d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux pour la période du Lundi 14 juin 2021 au vendredi 13 août 2021 à raison de 35h par semaine.

Il est précisé que 2 agents seront recrutés pour un mois chacun (de mi-juin à mi-juillet puis de mi-juillet à mi-août). Il est proposé que les critères de sélection retenus parmi les candidatures soient : être majeur, rupismaurien, titulaire du permis B, être étudiant ou engagé dans une démarche de formation.

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CREE** les emplois saisonniers suivants :

- 1 poste d'ouvrier/ouvrière polyvalent(e) pour assurer divers travaux de manutention, d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux pour la période du du Lundi 14 juin 2021 au vendredi 13 août 2021 à raison de 35h par semaine.

**VALIDE** les critères de sélection comme préalablement énoncés

**FIXE** la rémunération des personnels recrutés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux pour l'ouvrier/ouvrière polyvalent(e).

#### **QUESTION N° 9- 2021.04.32**

##### **Convention SDIS pompiers volontaires/personnel communal**

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Commune pour permettre aux agents qui sont sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'être affectés dans des centres de secours.

La Ville de Rochemaure compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours et de nouvelles demandes sont en cours d'instruction. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec les SDIS.

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour stages de formation. Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit aux SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la Ville de Rochemaure des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

En l'occurrence, la signature de cette convention poursuit deux objectifs :

- valoriser la contribution de la Ville de Rochemaure à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des SDIS ;
- disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes que de conseils dans l'identification du risque incendie.

En matière de disponibilité opérationnelle, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Disponibilité organisée : Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à participer à des interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et pour lesquels l'engagement du SPV ne peut se faire que par une demande expresse du chef de centre.

Formation: 10 jours par an maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de conventionnement pour les sapeurs-pompiers volontaires entre les SDIS et la Ville de Rocheмаure selon les modalités indiquées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- . les conventions à venir avec les SDIS sur ce sujet
- . les conventions individuelles avec chaque agent concerné.

#### QUESTION N° 10- 2021.04.33

##### Subvention de la Région pour des travaux sur l'église suite au séisme du 11/11/2019

Monsieur le Maire explique que la Région a mise en place un dispositif d'aide pour les collectivités touchées par le séisme du 11/11/2020. Les caractéristiques de cette aide sont les suivantes :

- **OBJET** : Travaux d'investissement portant sur le patrimoine public bâti communal endommagé par le séisme
- **FINANCEMENT** : Dépenses d'investissement restant à charge de la Commune après indemnisation par les assurances. Financement à 50% du montant restant à la charge de la Commune. Subvention minimum de 1 500 € (montant minimal de la dépense subventionnable : 3 000 €)
- **VERSEMENT** : Les subventions inférieures ou égales à 10 000 € seront attribuées au forfait et feront l'objet d'un mandat unique. Les subventions supérieures à 10 000 € seront des subventions à taux et pourront faire l'objet d'acomptes.

Monsieur le Maire suggère de faire appel à ce dispositif pour les travaux de l'église. Le devis de l'entreprise Boira Bâtiments services pour la réfection de l'église s'élève à 187 250 € HT. Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention équivalente à 50% du reste à charge de la Commune une fois les indemnités de l'assurance définitivement connues (estimation de l'indemnisation de l'expert concernant l'église environ 50 000 € mais ce chiffre n'a pas encore été validé par l'assurance).

Monsieur le Maire ajoute qu'il est nécessaire de délibérer dans les meilleurs délais car la Région doit clore prochainement ce dispositif d'aide aux communes sinistrées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** la Région pour une subvention sur les travaux de réfection de l'église suite au séisme du 11/11/2019 équivalente à 50% du reste à charge une fois l'indemnité de l'assurance définitivement arrêtée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

#### QUESTION N° 11- 2021.04.34

##### Convention participation des communes au SITSL (transports du Lavezon)

Monsieur le Maire propose de valider la convention proposée par le SITSL qui fixe les participations communales au syndicat intercommunal de transport scolaire du Lavezon (SITSL). Il rappelle les participations des communes membres récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Communes	Participation 2020		36,70 € / Elève		Total
	8,30 € /habitant	Elèves	Part fixe	Part variable	
Rochemaure 2 330 H.	19 339,00	48	1 761,80		21 100,60
St Bazile 314 H.	2 606,20	30	1 101,00		3 707,20
St Lager Bressac 938 H.	7 785,40	44	1 614,80		9 400,20
St Martin/Lavezon 444 H.	3 685,20	19	697,30		4 382,50
St Pierre la Roche 61 H.	506,30	11	403,7		910,00
St Vincent de barrès 859 H.	7 129,70	46	1 688,20		8 817,90
<b>TOTAUX 4 946 Habitants</b>	<b>41 051,80</b>	<b>198</b>	<b>7 266,60</b>		<b>48 318,40</b>
Sceautres 151 H.	397,13€ soit 2.63/hab	0			
<b>Total des participations : 48 715,53 €</b>					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 18 pour et une abstention :

**VALIDE** les termes de la convention proposée pour la participation des communes telle qu'explicitée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent

### Questions diverses

**Monsieur le Maire présente les devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget principal)**

Affaire	Entreprise	Cout (HT)
Camion services techniques	MAN de Montélimar	42 742 €
Cabines WC pour parking château	Loxam de Montélimar	3 380 € HT
Réfection toit local AREPO	Boira Bat services de la Coucourde	5 680 € HT
Réfection toit + charpente école élém	Boira Bat services de la Coucourde	29 204 € HT
Coffret électrique foyer amandiers	Securelec de Rochemaure	1 659 € HT
Bloc de secours mairie	Securelec de Rochemaure	147 € HT
Luminaires WC public	Securelec de Rochemaure	356 € HT

**Devis validés par délégation du conseil municipal (investissement budget assainissement)**

Affaire	Entreprise	Cout (HT)
Diagnostic réseaux	SAUR	2 125 €
Diagnostic réseaux	SAUR	500 €
Pompes d'eau industrielle	SAUR	1 837.93 €
Pompes station d'épuration	SAUR	2 020 €
Pièces presse à bades STEP	SAUR	1 900 €

Monsieur JUAN souhaite savoir si la question sa présence, en remplacement de Monsieur CUNY au sein de la commission urbanisme a pu être évoquée. Monsieur le Maire précise qu'une délibération sera prise au prochain conseil afin de l'y intégrer et d'ajuster les membres.

Monsieur JUAN fait part de son vœu de voir les décisions du conseil communautaires communiquées à tous les élus.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.*